

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU**

DELEG.A4-22/ 419

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La convention pour la mise en place de divers ateliers jeux, bac à sable, bacs à eau, jeux en bois et parcours sensoriel dans le cadre de la fête de quartier organisée par le centre socioculturel MC² - La Maison du Centre, est approuvée.

Article 2 : La convention avec l'association LES ENFANTS DU JEU – 31 Allée Antoine de Saint-Exupéry à Saint-Denis (93200), prend effet le 8 juillet 2022.

Article 3 : Aucune incidence financière n'est à prévoir pour la Maison du Centre – MC², l'ensemble des prestations est financé dans le cadre des subventions du Contrat de Ville 2022.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association LES ENFANTS DU JEU.

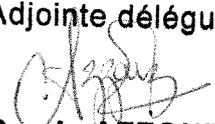
Fait à Épinay-sur-Seine,

le 07 JUIL. 2022

Le Maire, ^{Par absence ou par empêchement}



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée


Samia AZZOUZ